



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 23 juin 2020

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, GRUSON-BOURDON, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, CANTILLON, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, DE BOM VAN DRIESSCHE, MATHOT, MERCIER, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

Objet : MEDIATHEQUE COMMUNALE : TARIFICATION APPLIQUEE POUR LA VENTE DE CABAS ET DE SACS EN TOILE PERSONNALISES - REGLEMENT REDEVANCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Considérant qu'il s'avère pertinent que la médiathèque communale de Péruwelz propose aux usagers la possibilité d'acheter sur place des cabas et des sacs en toile réutilisables en vue de faciliter le transport et la protection des médias empruntés ;

Considérant également que la personnalisation des cabas et des sacs favorisera nettement la visibilité du service ;

Considérant enfin que cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable ;

Considérant que le Collège communal du 19/11/2019 a attribué le lot bagagerie du marché public 2019035 à la firme Vyllar Distribution ;

Considérant qu'il s'avère opportun d'établir une tarification de vente adaptée aux prix de revient unitaires des cabas et des sacs s'élevant respectivement à 2,53 € et à 5,20 € ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier en date du 17/03/2020 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€, le directeur financier n'a donné aucune suite à cette communication ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance en vue de fixer la tarification des cabas et des sacs en toile proposés à la vente par la Médiathèque communale Charles Deberghes.

Article 2 : La redevance unitaire est fixée à 2,50 € pour les cabas et à 5,00 € pour les sacs.

Article 3 : La redevance est payable au comptant le jour de l'achat avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon et publiée conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Secrétaire,
A. MOUTON

Par le conseil communal,

Le Président,
V. PALERMO

